

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/09/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

DELIBERATION N°2023-62 – SAFER - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ACQUISITION FONCIERE ANTI CABANISATION - PARCELLE AY 131 – LE CINQUET

Monsieur le Maire indique au Conseil que la SAFER assure actuellement le portage foncier de la parcelle AY131 située au Cinquet, dans le cadre de notre lutte contre la cabanisation.

Il convient désormais de procéder au transfert de ce terrain à la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse unilatérale d'achat, annexée à la présente délibération, de la parcelle AY131 d'une superficie de 5265 m² à conclure avec la SAFER pour un montant de 8400 € ;
- de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut être exercé d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.